

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2021/16

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 16 avril 2021

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Office public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPHAC 36) pour l'enlèvement de 8 nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de ravalement de façade sur des bâtiments de logements collectifs à Déols (36).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'OPHAC 36 en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est envisagé entre octobre 2021 et février 2022, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant l'installation de 8 nichoirs artificiels en compensation des nids détruits ;

Considérant néanmoins que si le dossier ne fait état que de 8 nids « actifs », d'autres nids ou amorces de nids doivent être présents et qu'une offre de compensation supérieure est préférable pour garantir le maintien de la population d'hirondelles sur le site ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en place de 16 nichoirs artificiels, et de la transmission d'un suivi d'installation des oiseaux en 2022 au Conseil.**

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT